

Cap-Santé, le 16 mai 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 16 mai 2018, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

19 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Pierre Pagé
Ville de Lac-Sergent	Stéphane Martin
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban	Deny Lépine
Ville de St-Basile	Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Étienne Beaumont
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle

Sont également présents, mesdames et monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou	Secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Était absent, monsieur le représentant suivant :

Municipalité de St-Ubalde	Guy Germain
---------------------------	-------------

ORDRE DU JOUR

Une minute de silence sera observée à la mémoire de M. Denis Jobin, maire de Cap-Santé

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 2018

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 Liste des débours du 7 avril au 5 mai 2018;
- 1.2 Société d'habitation du Québec – Désignation des responsables de la sécurité informatique;
- 1.3 Embauche de M^{me} Kathy Pelchat pour un poste en géomatique à titre de technicienne en aménagement du territoire (poste temporaire).

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 2.1 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Projets retenus.

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 Rapports des dernières rencontres du comité consultatif agricole (10 avril 2018 et 12 juillet 2017) – Acte de dépôt;
- 3.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.2.1 Règlement numéro 355-18 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
 - 3.2.2 Règlement numéro 496.16-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.2.3 Règlement numéro 227-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 185-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
 - 3.2.4 Règlement numéro 312-23-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- 3.3 Règlement de remplacement numéro 378(r) du règlement numéro 378 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc. – Adoption du document d'accompagnement;
- 3.4 Règlement numéro 381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire – Adoption du document d'accompagnement;
- 3.5 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières :
 - 3.5.1 Avis de motion;
 - 3.5.2 Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement;
 - 3.5.3 Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire;
 - 3.5.4 Demande d'avis au ministre sur la conformité du projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;
- 3.6 Mandat à la firme Akifer pour la réalisation d'une expertise géotechnique sur le site du glissement de terrain survenu en bordure de l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à Saint-Raymond.

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 4.1 Préparation et dépôt des rôles 2018-2019-2020 – Octroi d'un contrat de services professionnels.

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Coopératives jeunesse de services (CJS) – Demande de participation financière 2018 de 5 000 \$;
- 5.2 Présentation d'un scénario de financement et autorisation de dépôt pour un projet dans le secteur agroalimentaire;
- 5.3 Parcours gourmand – Demande de participation financière de 1 000 \$;
- 5.4 Bonification de l'aide au projet de réfection de chemin au lac Mathies (PADF);
- 5.5 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés;
- 5.6 Priorités annuelles d'intervention de la MRC de Portneuf 2018-2019 dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Adoption (document en préparation);
- 5.7 ~~Politique d'investissement relative à la gestion du Fonds de la région de la Capitale Nationale – Adoption (document en préparation);~~
- 5.8 Programme stratégie d'action jeunesse 2016-2021 – Autorisation de déposer une demande de financement (document en préparation);
- 5.9 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés (document remis séance tenante).

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Versement de la contribution financière annuelle de la MRC de 70 000 \$;
- 6.2 Mise à jour de l'étude de faisabilité technique et financière pour la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie pour le secteur est de la MRC de Portneuf – Octroi d'un contrat de services professionnels;
- 6.3 ~~Nomination d'un représentant de la MRC de Portneuf au conseil d'administration du CIUSSS de la Capitale Nationale (document en préparation).~~

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;
- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 juin 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **20 juin 2018** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

UNE MINUTE DE SILENCE EST OBSERVÉE À LA MÉMOIRE DE M. DENIS JOBIN, MAIRE DE CAP-SANTÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 98-05-2018

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec retrait des points 5.7 et 6.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 AVRIL 2018

CR 99-05-2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 avril 2018 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 18 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 7 AVRIL AU 5 MAI 2018

CR 100-05-2018

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	87 774,69 \$
Service de la paie :	191 054,37 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	16 260,00 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	44 234,00 \$
▪ Entente culturelle :	8 250,00 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	83 089,51 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	39 800,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	35 772,15 \$
▪ Organismes régionaux :	500,00 \$
Baux :	122,00 \$
Territoires non organisés :	840,46 \$
GRAND TOTAL :	507 697,18 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 7 avril au 5 mai 2018;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 7 avril au 5 mai 2018, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

CR 101-05-2018

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté, par résolution CR 363-07-2006, de conclure, le 1^{er} septembre 2006, une entente relative à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la SHQ;

CONSIDÉRANT que la SHQ demande de nommer, par voie de résolution, les personnes autorisées à agir à titre de responsables de la sécurité informatique;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC désigne la directrice générale et la directrice générale adjointe à titre de responsables de la sécurité informatique afin de les autoriser à formuler à la SHQ, pour le personnel de la MRC, toute demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suppression de privilèges d'accès aux systèmes de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 EMBAUCHE DE M^{ME} KATHY PELCHAT POUR UN POSTE EN GÉOMATIQUE À TITRE DE TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (POSTE TEMPORAIRE)

CR 102-05-2018

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du dernier budget, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avait proposé au conseil l'embauche d'une nouvelle ressource en géomatique pour le printemps 2018;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette nouvelle ressource a été justifiée par le départ prochain de la coordonnatrice en géomatique au début de l'année 2019 et qui est actuellement en retraite progressive (3 jours par semaine);

CONSIDÉRANT que les ressources en géomatique visent à répondre aux besoins des services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'évaluation foncière et accessoirement des autres services de la MRC et des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance des besoins en matière de géomatique, il s'avère important de préparer la relève, d'assurer une transition adéquate et d'accélérer le transfert des connaissances;

CONSIDÉRANT que M^{me} Kathy Pelchat a travaillé comme étudiante en géomatique à l'été 2017 au sein de l'équipe du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qu'elle termine

actuellement son stage de fin d'études en milieu de travail au sein de la MRC de Portneuf et que sa formation est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT que la direction du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme se déclare très satisfait du travail de M^{me} Pelchat et désire faire appel aux services de cette dernière pour combler les besoins en géomatique;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a confié un mandat à l'entreprise SMI Performance concernant l'analyse des tâches liées aux différents postes du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que, dans ce contexte, il y a lieu de procéder à une embauche temporaire et d'attendre le dépôt du rapport de l'entreprise avant de pourvoir à un poste régulier;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de M^{me} Kathy Pelchat au poste de technicienne en aménagement du territoire (géomatique) pour une période de 20 semaines à compter de l'adoption de la présente résolution, soit du 17 mai 2018 jusqu'au 5 octobre 2018;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf réévaluera ce poste suite au dépôt du rapport de l'entreprise SMI Performance et déterminera la pertinence de pourvoir à un poste régulier après la période consentie ou avant cette date si les besoins sont démontrés;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de M^{me} Kathy Pelchat aux conditions fixées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RETENUS

CR 103-05-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé des fonds dans le budget des territoires non organisés aux fins de financer des projets de mise en valeur et de développement propres à ces espaces caractérisés par leur grand potentiel faunique et récréatif;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

CONSIDÉRANT que cette année sept projets ont été acheminés à la MRC de Portneuf, tous portant sur des activités de développement et de mise en valeur des TNO, et qu'ils sont admissibles en regard des critères du programme;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse formé par la MRC de Portneuf a procédé à l'examen des différents projets déposés et qu'il a formulé ses recommandations quant aux initiatives à retenir ainsi qu'aux montants d'aide qui pourraient leur être octroyés;

CONSIDÉRANT que, de l'avis des membres du comité d'analyse, les projets retenus sont d'intérêt communautaire et permettent de favoriser le développement et la mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité d'analyse à l'égard de l'application du programme d'aide ont été présentées au comité de travail de la MRC de Portneuf du 2 mai 2018;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux et de respect des modalités de versement prévues au programme, de subventionner les projets suivants :

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Réfection et entretien du chemin d'accès des chalets du km 32	Association des propriétaires de chalets du km 32	9 000 \$
Amélioration des accès à cinq lacs importants pour y faciliter la pratique de la pêche	Zec de la Rivière-Blanche	9 000 \$
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	8 410 \$
Amélioration du chemin menant au secteur Beaudet – 2 ^e phase	Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet	7 000 \$
Déplacement de bâtiments sur le site du camp des travailleurs situé au lac Pauvre	Zec de la Rivière-Blanche	5 000 \$
Remplacement d'une infrastructure routière – traverse de cours d'eau	Zec Batiscan-Neilson	11 000 \$

QUE les subventions autorisées soient versées uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et selon les modalités de versement prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 RAPPORTS DES DERNIÈRES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (10 AVRIL 2018 ET 12 JUILLET 2017) – ACTE DE DÉPÔT

CR 104-05-2018

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance des rapports des dernières rencontres du comité consultatif agricole tenues les 10 avril 2018 et 12 juillet 2017 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des rapports des dernières rencontres du comité consultatif agricole tenues les 10 avril 2018 et 12 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 105-05-2018

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 355-18 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 496.16-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 227-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 185-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 312-23-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 496.16-2017 de la Ville de Pont-Rouge intègre les précisions recommandées par la commission de l'aménagement et du développement du territoire afin notamment de requérir un certificat d'occupation ainsi qu'une attestation de classification pour l'implantation des résidences de tourisme autorisées dans la zone Avp-808;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 312-23-2017 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi;

QUE la MRC de Portneuf rappelle à la Ville de Pont-Rouge que les usages résidentiels ne sont pas permis par le règlement 496.16-17 et qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que les résidences de tourisme autorisées sont utilisées à des fins touristiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 378(R) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À DÉLIMITER UNE AIRE À VOCATION PARTICULIÈRE À L'ENDROIT DU SITE INDUSTRIEL DE SABLE MARCO INC. – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 106-05-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 378(r), son schéma d'aménagement et de développement afin de délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 378(r) modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 8 mai 2018, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 378(r).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 381 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À AUTORISER L'ÉLARGISSEMENT EN ZONE INONDABLE DE LA RAMPE D'ACCÈS DE LA CASERNE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE DANS LE CADRE D'UNE DÉROGATION À UNE NORME INTÉGRÉE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE – ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 107-05-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a modifié, par le biais du règlement numéro 381, son schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 18 avril 2018, à la suite de la transmission d'un avis de conformité signifié par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 53.11.4), un document d'accompagnement doit être adopté par la MRC à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce document d'accompagnement doit indiquer la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement modifié;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le document d'accompagnement relatif au règlement numéro 381.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPRISE MACHITECH INC. SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

3.5.1 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Jacques Delisle, représentant de la Municipalité de Saint-Thuribe, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement viendra, plus particulièrement, modifier la délimitation de certaines des affections comprises sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. dont les installations se situent dans la partie sud-est de cette agglomération.

3.5.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 108-05-2018

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite procéder à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation aux fins de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. à même une portion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté de l'entreprise Machitech inc. est susceptible d'engendrer des retombées économiques importantes tant pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières que pour l'ensemble de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par la demande sont situés sur une partie du lot 3 233 084 et couvrent une superficie de 8 497,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'afin de compenser la perte de superficie agricole nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de l'entreprise Machitech inc., la Ville de Saint-Marc-des-Carières a proposé d'inclure à la zone agricole le lot 5 895 129 du cadastre du Québec, d'une superficie de 52 150,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole pour permettre l'agrandissement projeté de l'entreprise Machitech inc. et l'inclusion à la zone agricole pour compenser la perte de superficie agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution numéro CR 165-07-2017 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé les démarches de la Ville de Saint-Marc-des-Carières auprès de la CPTAQ en indiquant son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu, en date du 26 avril 2018, une orientation préliminaire favorable à l'égard des demandes d'exclusion et d'inclusion adressées par la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible les ordonnances d'exclusion et d'inclusion de la zone agricole qui seront rendues prochainement par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 16 mai 2018;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Ville de Saint-Marc-des-Carières devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5.3 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 109-05-2018

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement qui vise à réviser les délimitations du périmètre d'urbanisation et de l'affectation agricole de la ville de Saint-Marc-des-Carières aux fins de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la commission de l'aménagement et du développement du territoire de tenir l'assemblée de consultation publique prescrite par la loi à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement visant à réviser les délimitations du périmètre d'urbanisation et de l'affectation agricole de la ville de Saint-Marc-des-Carières aux fins de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc.;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5.4 DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

CR 110-05-2018

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement qui vise à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières (résolution numéro CR 108-05-2018);

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis du ministre en regard de ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de lui formuler un avis concernant le projet de règlement qui vise à réviser les délimitations du périmètre d'urbanisation et de l'affectation agricole de la ville de Saint-Marc-des-Carières aux fins de permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 MANDAT À LA FIRME AKIFER POUR LA RÉALISATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE SUR LE SITE DU GLISSEMENT DE TERRAIN DANS L'EMPRISE DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF À SAINT-RAYMOND

CR 111-05-2018

CONSIDÉRANT que l'automne dernier, un glissement de terrain s'est produit dans le talus surplombant le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à l'est de la Côte Joyeuse à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que l'examen récent des lieux a permis d'observer que la zone d'affaissement est toujours active et que le mouvement du sol à cet endroit continue d'entraîner du matériel (sable, végétation) dans l'emprise du parc régional linéaire;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de la piste multifonctionnelle est fermé à la circulation des usagers;

CONSIDÉRANT que cette fermeture émane d'une recommandation des autorités du MTMDET à l'effet qu'une expertise technique s'avère nécessaire afin d'évaluer le risque dans le talus adjacent, ainsi que les options possibles quant aux interventions à réaliser pour stabiliser l'endroit;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a entrepris des démarches aux fins de requérir les services d'une firme d'ingénieurs spécialisés en géotechnique visant à trouver des solutions en vue de la réhabilitation de la partie du talus affectée par le mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT que la firme Akifer a déposé une proposition de services pour la production d'un rapport visant à déterminer le risque dans ce secteur et à formuler des recommandations quant aux interventions et aux mesures de mitigation qu'il serait approprié de réaliser sur le site;

CONSIDÉRANT que le coût associé à la production de ce rapport d'expertise géotechnique par la firme Akifer est de 6 330 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que cette offre de service exclut les coûts associés à la supervision des travaux de stabilisation et de restauration qui devront être réalisés par la suite sur le terrain;

Il est proposé par M. Étienne Beaumont et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie à la firme Akifer le mandat de réaliser une expertise géotechnique portant sur le site du glissement de terrain localisé en bordure du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à Saint-Raymond, selon l'offre de service transmise et au montant de 6 330 \$ (taxes en sus);

QUE la présente dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Fonds régional de mise en valeur » numéro 59 15700 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 PRÉPARATION ET DÉPÔT DES RÔLES 2018-2019-2020 – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CR 112-05-2018

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction et l'absence d'un évaluateur signataire au Service de l'évaluation foncière de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Service de l'évaluation foncière nécessite le support et l'expertise d'un évaluateur agréé pour le dépôt des rôles au 15 septembre 2018, tel que le prévoit le calendrier de réalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris, par résolution, la décision d'accorder, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le délai supplémentaire prévu à l'article 71 et fixe la date limite du dépôt des rôles avant le 1^{er} novembre 2018 (résolution CR 86-04-2018);

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été adressée à la firme Groupe Altus afin de valider le coût de la reprise des travaux de confection du rôle dès que possible;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Altus a déposé une offre de service au montant de 86 500 \$ plus taxes pour la préparation du dépôt des rôles 2018-2019-2020 des municipalités et villes suivantes : Rivière-à-Pierre, Saint-Ubalde, Saint-Basile, Lac-Sergent, Sainte-Christine-d'Auvergne et Portneuf;

CONSIDÉRANT que cette offre respecte les critères établis dans le règlement de gestion contractuelle de la MRC de Portneuf et que la Direction générale recommande de mandater Groupe Altus;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le mandat soit accordé à la firme Groupe Altus, au montant de 86 500 \$ plus taxes applicables;

QUE l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix finale ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre la MRC et le prestataire de services retenu;

QUE les sommes nécessaires à l'attribution du présent contrat soient inscrites au poste budgétaire « Honoraires professionnels » numéro 02 15001 414 pour une somme de 86 500 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense imprévue au budget 2018 soit couverte par la portion de salaire des cadres en évaluation foncière qui ne sera pas versée, et la balance par le surplus libre non affecté si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES (CJS) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018 DE 5 000 \$

CR 113-05-2018

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Portneuf au nom des cinq coopératives jeunesse de services situées sur son territoire, soit :

- CJS de Pont-Rouge;
- CJS de Saint-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne;
- CJS de Donnacona;
- CJS de Saint-Raymond/Saint-Léonard-de-Portneuf;
- CJS de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les CJS contribuent à préparer la relève entrepreneuriale et coopérative en stimulant l'autonomie, l'initiative et le sens des responsabilités chez les jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à ces organisations;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2018 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ (1 000 \$ pour chacune des cinq CJS situées sur le territoire de la MRC de Portneuf) au Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf pour l'année financière 2018;

QUE la dépense globale de 5 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PRÉSENTATION D'UN SCÉNARIO DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DÉPÔT POUR UN PROJET DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

CR 114-05-2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf fait partie de l'Entente sectorielle 2017-2019 sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets a été lancé le 13 avril 2018 quant au « Programme d'aide financière 2018 aux circuits agrotouristiques, aux marchés publics, aux marchés de Noël et aux activités d'autocueillette ou de vente de produits agricoles à la ferme »;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'un projet est le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les secteurs agroalimentaire et agrotouristique sont prioritaires pour la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de Portneuf on retrouve plusieurs marchés publics estivaux et de Noël ainsi que le regroupement d'entreprises agroalimentaires « Culture de saveurs Portneuf »;

CONSIDÉRANT qu'il serait bénéfique pour la région de promouvoir et de documenter, à l'aide d'images et vidéos, les marchés publics portneuvois et Culture de saveurs Portneuf ainsi que les marchés de Noël de son territoire, et ce pour favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les marchés publics et les attraits agrotouristiques;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, un projet dans le cadre de « l'Entente sectorielle 2017-2019 sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis »;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire maximal de 3 816 \$ puisé à même le poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC la convention à intervenir entre la MRC et la CMQ si le projet déposé est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PARCOURS GOURMAND – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 1 000 \$

CR 115-05-2018

CONSIDÉRANT que l'agrotourisme est un secteur important et qu'une initiative avait été mise en place par les CLD de la région touristique de Québec sous l'appellation Parcours gourmand;

CONSIDÉRANT que le Parcours gourmand a été maintenu en 2016 et 2017 grâce au soutien des différentes MRC de la Capitale-Nationale et à la supervision des activités par la MRC de l'Île d'Orléans;

CONSIDÉRANT que les différentes MRC ont toujours la volonté de relancer le Parcours gourmand, et que diverses actions sont prévues principalement au niveau des communications, et qu'un budget est nécessaire pour effectuer ces actions;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie la démarche qui vise à positionner la région de la Capitale-Nationale comme destination incontournable en agrotourisme et en tourisme gourmand;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 1 000 \$ est prévue au budget 2018 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Parcours gourmand est admissible au Fonds de l'entente agroalimentaire de la Capitale-Nationale et qu'en 2018 un projet sera présenté par la MRC de l'Île d'Orléans dans le cadre du « Programme d'aide financière 2018 aux circuits agrotouristiques, aux marchés publics, aux marchés de Noël et aux activités d'autocueillette ou de vente de produits agricoles à la ferme »;

CONSIDÉRANT que l'aide financière versée par les MRC servira d'effet de levier dans l'analyse du financement de ce projet;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 1 000 \$ à la MRC de l'Île d'Orléans pour les actions du Parcours gourmand, et ce comme participation financière 2018 à cette initiative;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 BONIFICATION DE L'AIDE AU PROJET DE RÉFECTION DE CHEMIN AU LAC MATHIES (PADF)

CR 116-05-2018

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2015-2018 permet de financer des projets associés à de la voirie multiusage en forêt publique;

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté de financer, avec son enveloppe locale du PADF 2017-2018, le projet de réfection de chemin du lac Mathies à une hauteur de 7 710 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au protocole ont été réalisés à satisfaction et que le promoteur a profité de la présence de machinerie pour bonifier les travaux;

CONSIDÉRANT que le promoteur sollicite une aide supplémentaire pour l'aider à défrayer le coût final du projet qui a été de 13 684 \$, au lieu des 10 280 \$ comme prévu initialement;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'exercice 2017-2018, une somme résiduelle d'environ 15 000 \$ sera dégagée en surplus au niveau de l'enveloppe locale du PADF;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière année de l'entente;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte de bonifier de 2 553 \$, pour un total de 10 263 \$, le financement du projet de réfection de chemin du lac Mathies, conditionnellement à la disponibilité des sommes dans l'enveloppe locale du PADF au dépôt du rapport final 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 117-05-2018

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 6 avril 2018 lors de sa réunion tenue le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSL 2018-01	Ville de Donnacona	Aménagement d'un espace public (placottoir)	23 778 \$	11 880 \$	11 880 \$
PSL 2018-02	Culture et patrimoine Deschambault-Grondines	Réfection et développement des sentiers du Domaine de la Chevrotière	50 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PST 2018-01	Ville de Saint-Raymond	Éclairage à Ski Saint-Raymond	47 250 \$	28 350 \$	28 350 \$
PST 2018-02	Club des randonneurs équestres de Portneuf	Grande Traversée de Portneuf	87 700 \$	46 000 \$	0 \$

Volet événements touristiques et culturels					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSÉ 2018-01	Culture Saint-Casimir	La Commission brassicole – édition 2018	44 766 \$	8 000 \$	8 000 \$
PSÉ 2018-02	Association des Fêtes gourmandes de Neuville	Fêtes gourmandes de Neuville 7 ^e édition	294 500 \$	8 000 \$	8 000 \$
PSÉ 2018-03	Club MX	Championnat national de motocross 2018	169 599 \$	8 000 \$	8 000 \$

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE PORTNEUF 2018-2019 DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – ADOPTION

CR 118-05-2018

CONSIDÉRANT qu'une entente de gestion du FDT 2015-2016 est intervenue entre le ministre responsable de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, et la MRC de Portneuf, le 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que cette entente a été reconduite pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'entente précise que la MRC de Portneuf doit, chaque année, adopter des actions à prioriser en regard des objets poursuivis par l'entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'actions prioritaires a été soumis à la commission du développement social et économique lors de sa séance de travail du 15 mai 2018 pour validation et recommandation à faire au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est d'accord et recommande l'adoption de ces actions prioritaires;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les actions prioritaires telles que déposées lors de la séance régulière du conseil du 16 mai 2018;

QU'une copie de la présente résolution soit mise en ligne sur le site Internet de la MRC de Portneuf et également expédiée au Secrétariat à la Capitale-Nationale, ce dernier étant désigné par le ministre pour le représenter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – ADOPTION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

5.8 PROGRAMME STRATÉGIE D'ACTION JEUNESSE 2016-2021 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

CR 119-05-2018

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec, le Secrétariat à la jeunesse du Québec (SAJ) lance un appel de projets visant la mise en œuvre des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est partenaire du SAJ dans le cadre de cet appel de projets et soutient les organismes municipaux dans le rayonnement de leurs projets et dans le développement d'outils porteurs;

CONSIDÉRANT qu'un appel de projets a été lancé le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt d'un projet est le 20 mai 2018;

CONSIDÉRANT que la priorité sera accordée aux projets des organismes municipaux admissibles pour lesquels une consultation jeunesse, une stratégie jeunesse ou un comité consultatif sur la jeunesse serait une première;

CONSIDÉRANT que la commission du développement économique de la MRC de Portneuf recommande au conseil de déposer un projet qui permettra de cerner les facteurs qui influencent l'établissement dans la région ou encore l'exode des jeunes suite à leurs études postsecondaires, et ce afin d'établir une stratégie jeunesse pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf, qui détient des données permettant une analyse plus approfondie (projet Boomerang) de l'exode des jeunes de la région, serait partenaire dans ce projet dont les livrables sont prévus pour décembre 2019;

Il est proposé par M. Étienne Beaumont et résolu :

QUE le conseil autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique, à déposer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, un projet dans le cadre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal du gouvernement du Québec;

QUE le conseil autorise un investissement monétaire de 1 545 \$ puisé à même le budget du Service de développement économique de la façon suivante : dans le compte « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996 pour un montant de 750 \$ et dans le compte « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996 pour un montant de 795 \$;

QUE le conseil autorise l'implication des ressources de son Service de développement économique dans la gestion de ce projet pour une valeur en biens et services de 4 000 \$;

QUE le conseil autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC la convention à intervenir entre la MRC et le SAJ si le projet déposé est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 120-05-2018

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 15 mai 2018, soit :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#05-18-3098	20 000 \$ 5 000 \$	FDC volet 2 FDC volet 7	Cas de relève et refonte site Internet
#05-18-3099 Aux Jardins boisés d'asperges	10 000 \$ 40 000 \$	FDC volet 1 FLI	Démarrage

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE DE LA MRC DE 70 000 \$

CR 121-05-2018

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) a transmis une demande de contribution financière annuelle de 70 000 \$ à la MRC de Portneuf pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée est inscrite aux prévisions budgétaires 2018 de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière aura un effet de levier sur l'ensemble du financement de la CTRP;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la Corporation de transport régional de Portneuf une contribution financière pour l'année 2018 de 70 000 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser ce montant et que ce dernier soit comptabilisé au poste budgétaire « Contribution financière MRC/CTRP » numéro 02 37001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA MISE SUR PIED D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE SECTEUR EST DE LA MRC DE PORTNEUF – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CR 122-05-2018

CONSIDÉRANT que, pour donner suite aux travaux débutés en 2016 pour la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie pour le secteur est de la MRC de Portneuf, il est nécessaire de mettre à jour les données, considérant l'évolution des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu le mandat, par voie de résolution, de la part de cinq municipalités désirant participer à l'étude de faisabilité, soit Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne, de procéder à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour ladite mise à jour;

CONSIDÉRANT que la MRC, à la demande des municipalités, a sollicité une offre de service auprès du consultant qui avait été retenu lors des premières phases du projet et que ce dernier a présenté une offre à 9 500 \$ taxes incluses pour réaliser la mise à jour de la dernière version présentée en juin 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC a entamé les démarches afin de déposer, au nom des cinq municipalités participantes, le projet au Fonds de développement des territoires pour fin de financement;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) lancera à nouveau, au printemps 2018, un appel de projets pour l'octroi d'aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'octroi du contrat à M. Vincent-Gilles Courtemanche pour une somme de 9 500 \$ taxes incluses;

QUE la MRC de Portneuf dépose le projet au MAMOT, au nom des cinq municipalités locales participantes, dans le cadre de l'appel de projets qui sera lancé ce printemps;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise ensuite la refacturation de cette dépense aux cinq municipalités concernées par l'étude de faisabilité en cinq parts égales, dans le cas où ni le Fonds de développement des territoires ni le programme de subvention du MAMOT ne pourraient s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE PORTNEUF AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre a eu lieu le 15 mai dernier. Plusieurs points ont été traités dont la couverture cellulaire et Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC. La MRC, ayant reçu plusieurs demandes de citoyens, fera état de la situation sur le territoire afin d'être en mesure de présenter un rapport au conseil en vue d'une prise de position.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre a eu lieu le 30 avril dernier. M. Simon Saey, du Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale, y a effectué une présentation sur l'électrification des transports dans Portneuf. Du nombre de projets à venir, on retrouve l'implantation d'un réseau de bornes de recharge, d'un système de partage de véhicules électriques, la possibilité de faire l'essai, à faible coût, d'un tel véhicule et la promotion lors d'événements dans la région.

Le projet de réaménager le stationnement de la MRC en un projet écologique qui servirait de vitrine régionale est envisagé.

Il y est noté qu'avec l'adoption du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques, la MRC devra avoir un plan régional des milieux humides et hydriques avant le 16 juin 2022. La MRC pourrait s'associer avec une ou des MRC afin de l'élaborer et le mettre en place.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu. La prochaine rencontre sera planifiée une fois le G7 terminé.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre n'a eu lieu. La prochaine rencontre aura lieu le 5 juin 2018.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

L'assemblée générale annuelle de la CTRP a récemment eu lieu. Le bilan financier présenté témoigne bien de la santé de l'organisme.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Un rappel est effectué à l'effet qu'un événement portes ouvertes pour la visite des installations de la RRGMRP est prévu le 14 juin prochain sous forme de 5 à 7, en collaboration avec la CTRP qui offrira le service de navette. Une invitation aux élus et à la direction des municipalités a été transmise.

Une autre journée portes ouvertes pour les citoyens de la MRC est aussi prévue le 16 juin 2018.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu. La prochaine rencontre se tiendra le 25 mai 2018.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

- M. Gaston Arcand souligne l'élection de M. Bernard Gaudreau à titre de président de l'Association des plus beaux villages du Québec.
- M. Raymond Francoeur mentionne que, à la suite de la sortie de la FASAP concernant le possible arrêt de leurs activités, il a pris la décision de s'impliquer afin de permettre à l'organisme de continuer son mandat. Déjà, M. David Montmigny, président de la Commission scolaire de Portneuf, et M. René-Jean Pagé se sont joints à lui. Les personnes intéressées à s'impliquer sont invitées à communiquer avec M. Francoeur.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} Hélène Grondines, propriétaire d'un terrain dans la Ville de Portneuf, s'adresse au conseil afin de savoir si d'autres alternatives peuvent être envisagées suite aux orientations de la CPTAQ en lien avec l'article 59 visant les îlots déstructurés.

M. Bernard Gaudreau assure à M^{me} Grondines que la situation s'étend à d'autres lots et lui indique que d'autres démarches seront effectuées auprès de la CPTAQ dans les prochains mois.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **6 juin 2018** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **20 juin 2018** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 123-05-2018 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 03 sur la proposition de M. Guy Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette